

Renforcer le tarif social énergie

Recommandations de la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique

Instauré comme mesure fédérale en 2003, le tarif social permet aux personnes et ménages les plus vulnérables, qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, de bénéficier d'un tarif réduit sur leur facture d'électricité et/ou de gaz naturel. Le nombre de ménages qui bénéficient de manière structurelle du tarif social s'élève à quelque 522.000 pour l'électricité et 322.000 pour le gaz naturel, un chiffre aujourd'hui doublé suite à l'élargissement temporaire du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée, décidé par le gouvernement fin 2020, pour une période d'un an.

Le tarif social est reconnu comme un outil essentiel et efficace pour lutter contre la précarité énergétique. Une problématique on ne peut plus actuelle, au vu de la hausse importante des prix de l'énergie, et qui touche plus d'un ménage sur cinq (20,7%) en Belgique – en particulier, les personnes avec de faibles revenus ou sans emploi, les familles monoparentales et les femmes isolées de plus de 65 ans ([Baromètre de la précarité énergétique, Fondation Roi Baudouin, 2021](#)).

Coordonnée par la Fondation Roi Baudouin, la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique – qui rassemble les différents acteurs concernés (fournisseurs et distributeurs d'énergie, régulateurs, associations de lutte contre la pauvreté, CPAS, académiques) – souligne l'importance du tarif social et la nécessité de le pérenniser. Un Groupe de travail s'est constitué au sein de la Plateforme pour développer des recommandations afin d'optimiser le tarif social. Après plus d'un an de travail, la Plateforme présente aujourd'hui 15 recommandations en ce sens.

Les recommandations ont fait l'objet de discussions approfondies avec les membres du Groupe de travail. Ces échanges ont permis de dégager un large consensus sur l'importance de l'outil, et sur le fait de garantir une équité maximale entre les différentes catégories de bénéficiaires. Ils ont abouti à des recommandations classées en cinq leviers :

- A. Garantir l'équité d'accès au tarif social
- B. Faciliter l'accès au tarif social
- C. Combiner tarif social et transition énergétique
- D. Renforcer l'accès à l'information
- E. Objectiver et le cas échéant résoudre la question du coût de l'application du tarif social pour les fournisseurs

A. Garantir l'équité d'accès au tarif social

1. Étendre les conditions d'octroi pour les chaudières communes indépendamment du type de logement

Le tarif social est actuellement octroyé uniquement au client final, ce qui exclut automatiquement toute personne raccordée à une chaudière collective et ce, même si elle appartient à une catégorie qui ouvre le droit au tarif social. Une exception est seulement prévue pour les ménages qui bénéficient d'un logement social. Deux personnes ayant des statuts identiques, pourraient par conséquent ne pas avoir le même droit. Cette situation est d'autant plus inéquitable que les ménages raccordés à une chaudière collective contribuent au financement du tarif social via la cotisation fédérale.

Dès lors, pour les ménages à qui il n'est pas possible d'octroyer le tarif social individuellement, le Groupe de travail recommande la mise en place d'une compensation forfaitaire. Concrètement les ménages entrant dans les conditions d'octroi du tarif social mais raccordés à une chaudière collective seraient invités à introduire une demande de compensation auprès du SPF Economie.

2. Elargir le droit au tarif social sur la base d'un critère de revenus

L'octroi du tarif social est aujourd'hui lié à des statuts sociaux et non directement aux ressources financières du ménage. A ressources financières équivalentes, deux ménages peuvent donc ne pas recevoir le même traitement. Par exemple, une personne percevant le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) aura droit au tarif social alors qu'une autre touchant le chômage d'un montant similaire au RIS ne pourra pas bénéficier du tarif social.

Les statuts sociaux concernés gardent cependant leur pertinence puisqu'ils permettent de suivre au plus près l'évolution de la situation du ménage, qu'ils impliquent pour la grande majorité d'entre eux une condition de revenus et que leur utilisation est à la base du haut niveau d'automatisation du système actuel.

Le Groupe de travail recommande dès lors d'ouvrir le droit au tarif social sur la base d'un critère de revenus en complément de l'octroi actuel sur la base de statuts sociaux. Il propose de fixer le seuil de revenus à celui utilisé pour les BIM revenus.

Sans que cela fasse consensus au sein du Groupe de travail, certains membres sont également favorables à l'introduction d'un plafond de revenus.

Bien conscient du décalage de près de deux ans induit par le recours à l'extrait de rôle et de la nécessité, idéalement, de s'appuyer sur l'ensemble des revenus - pas uniquement ceux soumis à l'impôt des personnes physiques -, il appelle de ses vœux le développement d'outils permettant de se rapprocher au mieux de la situation réelle du ménage.

Les effets éventuels de cette recommandation pour les fournisseurs devraient être objectivés par la CREG.

3. Harmoniser les délais de rétroactivité en faveur de l'utilisateur

Du fait de la persistance de cas de non automatisation, certains ménages peuvent être amenés à introduire une demande d'octroi du tarif social courant sur plusieurs années révolues. L'attribution d'un statut social peut également prendre plusieurs mois voire années (par exemple en cas de recours devant un tribunal). À l'heure actuelle cette rétroactivité n'est que de deux ans pour les personnes handicapées alors qu'elle est d'au moins cinq ans pour tous les autres bénéficiaires.

Le Groupe de travail propose de supprimer cette différence de traitement en harmonisant le délai de rétroactivité à au moins cinq ans pour tous les bénéficiaires du tarif social. Ceci dans le cas où le bénéficiaire peut fournir une attestation couvrant chaque année de la période couverte par la rétroactivité.

Les fournisseurs seraient remboursés par la CREG selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

Le Groupe de travail est conscient des difficultés opérationnelles qui peuvent survenir dans l'application de cette rétroactivité au-delà de deux ans et estime que plusieurs options peuvent, le cas échéant, être envisagées.

B. Faciliter l'accès au tarif social

Le tarif social est aujourd'hui octroyé de manière automatique dans la grande majorité des cas. Ceci est rendu possible par un croisement des contrats de fourniture d'énergie avec les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Toutefois, dans un certain nombre de cas, le matching¹ ne peut être effectué entre l'ayant droit et son adresse de fourniture. Ce dernier a alors la possibilité de présenter à son fournisseur, un formulaire attestant de son droit. Bien que théoriquement possible et fréquemment utilisée dans la pratique, cette démarche est une source de non-recours au droit que constitue le tarif social. Le Groupe de travail formule ci-après plusieurs recommandations pour lutter contre ce non-recours.

4. Permettre au SPF Economie d'accéder aux dossiers individuels des cas non-automatisés et d'y apporter des modifications

Dans le cas où le ménage ne dispose pas d'une attestation prouvant son droit au tarif social, le Groupe de travail recommande que le SPF Economie puisse, à la demande du ménage, vérifier le statut social du bénéficiaire à partir de son NISS et le reprendre manuellement dans la base de données du SPF Économie.

Le cas échéant, il souhaite que le SPF Economie ait la possibilité d'effectuer un matching manuel et d'en informer le fournisseur afin que le ménage bénéficie rapidement du tarif social. Comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle, ce matching manuel serait conservé afin d'augmenter l'automatisation lors de la période suivante.

5. Uniformiser les formulaires pour une meilleure lisibilité et interprétation

Il existe une grande diversité de formulaires attestant le droit au tarif social : Attestation Centre Public d'Action Sociale, SPF Sécurité Sociale Direction Générale des Personnes handicapées, Attestation Iriscare, Attestation Zorgkas, Attestation Service Fédéral Pension, etc. Celle-ci peut prêter à confusion dans leur utilisation effective. Ainsi, chaque année de nombreux ayants droit introduisent une plainte auprès du médiateur fédéral suite à un refus de leur attestation. Ces plaintes concernent souvent le même problème: une erreur liée à la date d'ouverture du droit, au sujet de laquelle les différents modèles d'attestations prêtent à confusion.

¹ Le matching est l'identification et la liaison d'un citoyen à un client énergie, sur base de la recherche de correspondances entre les citoyens du registre national et les clients des fournisseurs d'énergie, en utilisant le nom, l'adresse et le numéro du registre national. Le numéro du registre national et l'adresse du domicile du consommateur d'énergie sont ainsi déterminés. Ce n'est qu'après le rapprochement que la BCSS est invitée à vérifier s'il existe un droit pour le consommateur d'énergie ou un membre de sa famille.

Le Groupe de travail propose d'uniformiser ces différents formulaires tout en tenant compte de leur finalité respective. Il souhaite également que les attestations soient rendues plus facilement accessibles aux ménages, par exemple en ligne.

6. Renforcer l'utilisation du numéro de registre national

L'utilisation du numéro de registre national (plutôt qu'uniquement le nom du détenteur du contrat) permet d'augmenter le taux de matching et donc l'automatisation de l'octroi du tarif social.

Dès lors, pour les ayants droit, le Groupe de travail recommande d'encourager, dans le respect des dispositions liées à la protection de la vie privée, le recours au numéro de registre national, sans que ce soit une obligation, soit lorsque le ménage souscrit à un nouveau contrat d'énergie, soit lorsqu'il présente une attestation en vue d'obtenir le tarif social.

C. Combiner tarif social et transition énergétique

La politique énergétique de la Belgique et de ses trois régions poursuit quatre objectifs principaux dont celui de la sécurité et la diversification des sources d'approvisionnement et de l'efficacité énergétique. Cette politique implique de nouvelles réglementations et des innovations sur le marché afin d'atteindre les objectifs fixés. Le statut de client protégé et les aides qui en découlent doivent rester cohérents avec ces évolutions, afin d'assurer la pérennité de cette protection sociale.

Toutefois, le Groupe de travail rappelle que le tarif social ne peut être le seul levier envisagé pour améliorer l'efficacité énergétique. Il s'agit d'une problématique plus globale qu'il convient d'appréhender dans son entièreté. Il souligne, par exemple, l'importance de la rénovation des logements à laquelle s'attèlent l'État fédéral et les entités fédérées. Le Groupe de travail insiste sur l'importance de créer des ponts entre le tarif social et l'efficacité énergétique.

Le Groupe de travail formule ci-après des recommandations pour faciliter les interactions entre le tarif social et les évolutions liées à la transition énergétique.

7. Appliquer le mode de calcul le plus avantageux pour le tarif social dans la formule de calcul du tarif capacitaire et, de manière générale, pour tous les nouveaux modes de tarification

Les évolutions en cours dans le secteur de l'énergie entraînent l'apparition de nouveaux modes de tarification et donc de nouveaux paramètres à prendre en compte dans le calcul du tarif social. La plupart de ces évolutions relèvent de compétences régionales telles que l'introduction prochaine de tarifs capacitaires en Flandre par exemple².

Le Groupe de travail insiste pour que l'octroi du tarif social constitue toujours un avantage pour le ménage par rapport à la situation qui aurait été la sienne sans tarif social. Dans cette optique, il souhaite que les paramètres les plus avantageux continuent d'être pris en compte dans le calcul des différentes composantes du tarif social. Par ailleurs, il est favorable à l'idée de conserver un tarif social entièrement proportionnel au volume de consommation, c'est-à-dire exprimé en euros/kWh.

² L'Arrêté ministériel du 30 mars 2007 modifié par l'Arrêt ministériel du 3 avril 2020 tient déjà compte de ces tarifs capacitaires.

8. Mettre les bénéficiaires du tarif social en relation avec les autres initiatives destinées à lutter contre la précarité énergétique

Améliorer l'efficacité énergétique constitue l'un des leviers indispensables pour lutter efficacement contre la précarité énergétique et atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que la Belgique s'est fixés. Ces dernières années, de nombreuses initiatives – à destination des publics précarisés ou non – ont fleuri. Le manque de moyens et le non-recours restent toutefois les principaux obstacles à un déploiement à grande échelle.

Aussi, le Groupe de travail recommande de faciliter les ponts entre le tarif social et les mécanismes d'aide à la réduction de la consommation d'énergie. Tuteurs énergie, energiesnoeiers, location et/ou achat d'électroménager à basse consommation, formations, etc. : il enjoint les autorités fédérales et régionales à se concerter et à débloquer les moyens nécessaires pour déployer ces solutions à grande échelle et faire en sorte qu'elles soient proposées de manière plus systématique (mais pas exclusivement) aux clients protégés. Dès leur entrée dans le tarif social, ces derniers pourraient par exemple se voir proposer, volontairement, une série d'aides, visites et conseils afin de réduire leur facture d'énergie. Ces mécanismes doivent viser les 3 domaines de l'efficacité énergétique (bâti/installation de chauffage, appareils électroménagers et comportements) selon la situation du ménage et ses possibilités concrètes en visant également la participation des propriétaires/bailleurs.

Le Groupe de travail rappelle qu'outre leur impact direct sur la situation des ménages, ces actions ont pour effet collatéral positif, toutes choses étant égales par ailleurs, de réduire le besoin de financement du tarif social.

9. Réfléchir à un cadre pour l'offre commerciale à appliquer en cas de perte du droit au tarif social

Le Groupe de travail estime important de réfléchir à un cadre pour l'offre commerciale sur laquelle basculer les ménages lorsqu'ils perdent le droit au tarif social. Il enjoint les autorités publiques à réunir les parties prenantes afin d'élaborer la meilleure solution.

D. Renforcer l'accès à l'information

Le manque d'information est une des causes principales de non-recours aux aides sociales. De nombreuses initiatives de qualité existent déjà en Belgique mais se heurtent encore à des obstacles comme la difficulté d'entrer en contact avec les ayants droit ou le manque de diffusion des bonnes pratiques.

Le Groupe de travail propose des pistes d'amélioration s'appuyant sur deux leviers : d'une part, le contact direct qui existe dans certains cas avec les bénéficiaires du tarif social et, d'autre part, la formation des acteurs du terrain afin que ceux-ci puissent à leur tour correctement informer les ayants droit.

10. Mentionner sur la facture si l'utilisateur bénéficie du tarif social

Actuellement, l'utilisateur ne peut pas facilement vérifier si son fournisseur a été informé de son statut de client protégé et que ce dernier a pu lui appliquer le tarif social. Cette situation engendre des questionnements et des incertitudes pour le ménage, qui doit dès lors contacter le fournisseur ou une institution pour avoir confirmation de son statut.

Par ailleurs, un changement (perte ou acquisition) du statut de client protégé entraîne un impact sur la facture du consommateur. Si celui-ci n'adapte pas le montant de ses acomptes, cela peut lui être préjudiciable.

Le Groupe de travail recommande que mention du statut de client protégé fédéral de l'utilisateur soit faite, tant sur la facture d'acompte que de régularisation, pour autant que l'information soit disponible pour le fournisseur.

Lors de chaque attribution ou perte de statut de client protégé, il propose que cette communication indique également, lorsque c'est possible, la date de début du droit au tarif social. Le Groupe de travail suggère également d'informer le client quant à la possibilité et la pertinence d'adapter ses factures d'acompte et des conséquences éventuelles qui en découlent.

11. Informer et sensibiliser les ménages sur le tarif social et les autres aides disponibles

Le non-recours est une problématique importante lorsqu'il s'agit d'aides sociales. Ce phénomène est plus faible pour le tarif social du fait de l'automatisation globalement élevée de l'attribution du droit. A l'inverse, certaines aides qui découlent du statut de client protégé (ou qui sont destinées aux ménages en précarité énergétique), sont moins bien connues des bénéficiaires. La peur du jugement, la crainte de franchir les portes d'un CPAS voire de précédentes expériences négatives peuvent également contribuer à ce non-recours.

Le Groupe de travail préconise d'établir une stratégie de communication à destination des publics précarisés avec comme thématique le tarif social et les autres aides disponibles. Une fois les médias de communication adéquats identifiés, compte tenu de la digitalisation accrue des moyens de communication, et de l'accès du public cible à ces moyens de communication, des messages clés pourraient alors être définis, en collaboration avec les différents acteurs.

12. Soutenir le travail en réseau et la formation de l'ensemble des acteurs en contact avec le public

De nombreuses formations, dispensées par différents organismes existent et sont plébiscitées par ceux qui y participent. Toutefois, celles-ci se concentrent souvent sur les acteurs sociaux alors que des expériences ont montré le bénéfice que pouvaient en tirer d'autres acteurs, moins traditionnels, tels que les associations, les avocats pro deo, les juges de paix ou encore les fournisseurs eux-mêmes. Outre, le caractère formateur, les moments d'échange entre groupes d'acteurs apportent une grande plus-value puisque l'information recherchée peut être obtenue directement à la source et que les échanges se font dans les deux sens. Enfin, chaque région développe son approche quant à la formation des acteurs et il pourrait être intéressant d'identifier les bonnes pratiques.

Le Groupe de travail propose qu'une cartographie des acteurs et des formations existantes soit réalisée (par région) afin d'inclure les acteurs traditionnellement moins liés au secteur de l'énergie. Le but est de favoriser les échanges entre acteurs et de s'assurer de la complétude du catalogue de formations.

Il recommande la désignation collégiale d'un animateur/coordonateur, chargé d'impliquer l'ensemble des acteurs régionaux et fédéraux au processus de formation afin que ceux-ci puissent partager leur expertise. Enfin, le Groupe de travail rappelle que la mise en place et la continuité de ces collaborations requièrent des moyens suffisants.

Enfin, le Groupe de travail recommande de mettre du matériel visuel et facilement compréhensible à disposition des acteurs en contact avec les bénéficiaires, afin de pouvoir facilement retrouver les informations pertinentes et les transmettre de façon claire au client.

E. Objectiver et le cas échéant résoudre la question du coût de l'application du tarif social pour les fournisseurs

L'attribution effective du tarif social est confiée aux fournisseurs d'énergie qui facturent les clients protégés à ce tarif. Une compensation est prévue pour leur permettre de récupérer les frais encourus.

Bien que des améliorations récentes aient été apportées (notamment sur la question du *hedging*³, ainsi que le préfinancement à l'occasion de l'élargissement temporaire du groupe de bénéficiaires) les fournisseurs d'énergie indiquent que l'application du tarif social n'est actuellement pas financièrement neutre pour eux tandis que d'autres acteurs font valoir les bénéfices connexes que ces derniers retireraient de l'application du tarif social.

Le Groupe de travail propose d'objectiver le débat en confiant une mission d'objectivation au régulateur fédéral (CREG) et formule également deux recommandations techniques concernant la gestion des remboursements des fournisseurs.

13. Objectiver la question du coût de l'application du tarif social pour les fournisseurs en confiant une mission d'audit et de monitoring à la CREG

Le Groupe de travail est attaché à ce que la compensation des fournisseurs d'énergie soit objective et transparente. Il s'attend également à ce que certains coûts (quotas de certificats verts, coûts administratifs, etc.) et bénéfices (impact sur les impayés, etc.) pour les fournisseurs évoluent à la baisse ou à la hausse dans les prochaines années.

Aussi, le Groupe de travail soutient la mise en place d'un processus d'audit et de monitoring mené par la CREG afin de veiller à l'objectivité de la compensation des fournisseurs. La CREG devrait pour ce faire se voir doter des compétences et des moyens nécessaires.

Les thèmes suivants seraient à inclure dans cette réflexion :

- Coûts additionnels de préfinancement
- Charge administrative
- Obligations liées aux certificats verts
- Coût d'opportunité
- Coût de hedging dans le cadre de l'élargissement des catégories de bénéficiaires
- Réduction de la propension des clients protégés à changer de fournisseur
- Réduction de la probabilité de défaut de paiement et du montant à risque en cas de défaut de paiement
- Répercussion sur les offres commerciales

Le Groupe de travail invite à considérer dans cette analyse les nouvelles mesures proposées, notamment l'élargissement des catégories de bénéficiaires du tarif social (cf. recommandation n°2).

Dans le cas où l'analyse de la CREG conclurait objectivement à la nécessité de modifier certains aspects de la compensation des fournisseurs, trois pistes concrètes pourraient être suivies :

- Tenir compte des quotas de certificats verts dans le calcul du prix de référence : baser le prix de référence sur les quotas de certificats verts effectivement d'application dans chaque région et ainsi rembourser les fournisseurs sur la base des frais réellement encourus.
- Compenser les frais administratifs des fournisseurs : introduire une compensation (forfaitaire), dont l'évolution pourrait être liée à des paramètres permettant de réviser le montant à la hausse

³ Une récente adaptation du calcul du prix de référence permet aux fournisseurs de connaître les conditions auxquelles ils doivent acheter l'énergie correspondante sur les marchés.

ou à la baisse (par exemple, en fonction du taux d'automatisation). De manière générale, le Groupe de travail insiste surtout pour que le système soit amélioré dans l'optique de réduire la charge administrative pour tous les acteurs concernés (fournisseurs, SPF Economie, CREG et ménages bénéficiaires).

- Diminuer le coût de préfinancement : mettre en place le versement structurel d'acomptes.

14. Autoriser une légère marge d'erreur dans les vérifications menées par la CREG

Lorsqu'ils soumettent leur créance à la CREG afin d'obtenir un remboursement, les fournisseurs doivent fournir un échantillon de clients protégés, avec la preuve de leur droit au tarif social. Aucune marge d'erreur n'est prévue, de sorte qu'en cas d'absence de preuve ou d'erreur dans l'échantillon, le fournisseur perd son droit au remboursement pour la proportion que représentent ces erreurs dans l'échantillon.

Or, l'existence de nombreuses attestations papier sous différents formats est susceptible de générer des erreurs ou doutes quant à la validité de certaines preuves. Afin d'éviter que la lourdeur des contrôles soit au détriment des ménages demandant le tarif social, le Groupe de travail propose l'instauration d'un seuil maximal de 2% pour permettre une légère et légitime marge d'erreur dans le chef des fournisseurs, sans toutefois porter préjudice à la fiabilité du système et à son contrôle.

15. Revoir le mécanisme first in first out (FIFO)

La CREG procède à la compensation des fournisseurs à partir des fonds dont elle dispose. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, elle rembourse les fournisseurs par ordre de soumission de leur créance, jusqu'à épuisement des fonds. Bien qu'il n'ait jamais dû être appliqué jusqu'à présent, ce mécanisme first in first out (FIFO) aurait pour conséquence d'impacter différemment les fournisseurs, l'un pouvant être entièrement payé et d'autres pas (ou partiellement). Aussi, le Groupe de travail suggère, en cas de fonds insuffisants, d'attribuer les montants disponibles à tous les fournisseurs qui ont introduit leur créance avant une date fixe, proportionnellement au montant desdites créances.

F. Financement

Le tarif social est actuellement financé par les consommateurs d'énergie via la cotisation fédérale. En 2021, cela représente 6,21 euros (électricité) et 11,46 euros (gaz) par an pour un consommateur moyen. Il faut souligner que les consommateurs professionnels y contribuent également.

Le Groupe de travail souligne les limites d'un tel mode de financement. Outre la complexification de la facture d'énergie, il fait porter aux ménages (et entreprises) une charge proportionnelle à leur consommation et non à leurs moyens. Par ailleurs, le développement de l'autoconsommation réduit les volumes qui contribuent au financement du tarif social et, mécaniquement, augmente le coût pour les consommateurs qui restent dépendants du réseau pour leur approvisionnement.

Le mode de financement est un choix éminemment politique et relève d'une décision à prendre au niveau fédéral⁴. En parallèle d'une réflexion globale sur la place de ces taxes et prélèvements dans la facture d'énergie, le Groupe de travail suggère de financer par les moyens généraux au minimum les nouvelles mesures recommandées dans ce rapport. Dans ce cas, il insiste pour qu'un financement pluriannuel soit garanti.

⁴ Certains membres du Groupe de travail ont d'ailleurs souhaité ne pas se prononcer sur ce point.

Colophon

Titre Renforcer le tarif social énergie – Recommandations de la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel :
Versterking van het sociaal energietarief – Aanbevelingen van het Platform tegen Energiearmoede

Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteur(s) Plateforme de lutte contre la précarité énergétique

Rédaction Alexandre Viviers, Senior Manager, SIA Partners
Margaux Feron, Consultant, SIA Partners

Coordination pour la Fondation Roi Baudouin Françoise Pissart, Directrice
Pascale Taminiaux, Coordinatrice de projet senior
Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet & gestion de la connaissance

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site
www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2021/16
Numéro de référence 3818

Septembre 2021

Avec le soutien de la Loterie Nationale